**ASSOCIATIONS : les dossiers de demande**

**de subvention 2022 sont en ligne**

**Votre association souhaite solliciter une subvention auprès**

**de la Ville de Saint-Quentin pour l’année 2022 ?**

**Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de subvention.**

Selon la nature de votre association et le montant total sollicité :

|  |  |
| --- | --- |
| * Association non sportive sollicitant une subvention de moins de 10 000 € : | Formulaire A |
|  |  |
| * Association sportive : | Formulaire B |
|  |  |
| * Association non sportive sollicitant une subvention supérieure ou égale  à 10 000 € : | Formulaire C |

Il conviendra de retourner ce formulaire à la Ville, dûment complété et accompagné de l’ensemble des pièces figurant à la liste de la dernière page, ainsi que du calendrier des manifestations que vous envisagez pour l’année 2022.

Celui-ci pourra être soit :

* déposé directement auprès du Guichet des Associations, Espace Victor Basch,
* adressé à Madame le Maire – Guichet des Associations – B.P. 345 – 02107   
  SAINT-QUENTIN CEDEX sous enveloppe affranchie,

* transmis par mail à cette adresse : guichetdesassociations@saint-quentin.fr

et ce pour le **17 septembre 2021**, délai de rigueur, au-delà duquel votre demande ne pourra être examinée.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le Guichet des Associations au 03.23.64.95.64.

A réception de votre dossier, un récépissé vous sera adressé.